

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2016 – 131 du 08 décembre 2016

L'an deux mil seize, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 novembre 2016 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER – J. LE CERF – D. LEVESQUE – V. HERMANT – G. WATSON – F. LETURCQ – M. GORGUET – N. CARON – F. DEHON -

MM. J.F. LALY – B. DE REU – A. CHAUSSOY – G. POUILLAUE – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – J. MAURER – Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J.- Cl. MAYEUX - B. CAILLE – Ch. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. GUIDEZ – Ph. LEFORT – H. COPIN – M. FLAHAUT – B. HIEZ – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – Ch. HEMAR – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET – L. GUISE -

M. J.-Cl. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER
M. M.GUIDEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. BONNART
M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES
M. M. POUILLAUE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD.

Objet : OPAH du Sud Artois – Constitution d'une Caisse d'Avance

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté la démarche initiée par l'intercommunalité en matière de rénovation du parc immobilier du territoire en signant avec les services de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH RR).

Monsieur le Président indique que cette opération a débuté en 2011 sur le seul périmètre de l'intercommunalité de BERTINCOURT mais qu'il a été étendu au moment de la fusion à l'ensemble des communes de la nouvelle entité intercommunale.

Monsieur le Président fait état de la difficulté rencontrée par certains propriétaires occupants de solvabiliser leur opération de rénovation malgré les différentes aides accordées par les partenaires (ANAH, Intercommunalité, CAF, Caisses de retraite, Département). En effet, dans la réalité des dossiers, les différentes subventions accordées ne sont reçues par les bénéficiaires qu'après réalisation

des travaux et paiement des entreprises au vu de factures acquittées. Cet état de fait oblige certains pétitionnaires à trouver des solutions de préfinancement de leurs travaux qui passent par le monde bancaire mais ce dernier applique alors des ratios de solvabilité des dossiers qui ne permettent un déblocage des fonds. Afin de pallier cette situation, Monsieur le Président propose de créer une caisse d'avance permettant d'assurer le préfinancement des travaux engagés par les propriétaires occupants aux revenus très modestes qui rencontreraient des difficultés pour accéder à des prêts bancaires.

Monsieur le Président souligne que l'avance ne porterait que sur le montant des subventions attribuées par les différents organismes et partenaires financiers de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Monsieur le Président propose de créer une ligne budgétaire, pendant toute la durée de l'opération, d'un montant de 50 000,00 € permettant d'accorder aux bénéficiaires une avance sans intérêt et sans frais du montant des aides accordées sur l'opération de rénovation. L'engagement des fonds se ferait sur demande de l'opérateur en charge de l'animation aux vues des factures de travaux présentées par les artisans. Le versement des fonds pourrait être directement fait aux artisans concernés. En contrepartie de cette avance, le bénéficiaire de l'opération abandonnerait à l'intercommunalité les aides accordées par les différents partenaires assurant ainsi le remboursement de l'avance consentie.

Monsieur le Président donne lecture de la convention devant entre l'opérateur en charge de l'animation et du suivi de l'opération

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la mise en œuvre d'une caisse d'avance pour assurer le préfinancement d'opérations de rénovation de l'habitat pour des bénéficiaires, propriétaires occupants de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Sud Artois ;
- d'associer à la mise en place de cet outil les différents partenaires financiers susceptibles d'accorder des subventions et de venir rembourser les avances consenties ;
- d'inscrire au titre du budget principal une somme de 50 000 € pour permettre de procéder au versement des avances qui seraient accordées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents concernant ce dossier.

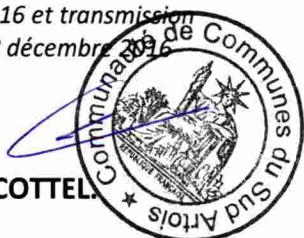
Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 08 Décembre 2016 et transmission en Préfecture le 08 décembre 2016.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 8 Décembre 2016 et transmission
en Préfecture le 8 décembre 2016*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

27 DEC. 2016

ARRIVÉE

2016- 131 - 8/12/2016

OPAH du Sud Artois -

Constitution d'une Caisse d'Avance.